

UB 1883

Le
de
Tri

AC CHRISTIAN PATRIN
Société à responsabilité limitée
au capital de 33 187 euros
Siège social : 1, Rue Ducau
33000 BORDEAUX
439.058.967 RCS BORDEAUX

Le 2012

sous le N

8538

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 MAI 2012**

L'an deux mille douze,
Le 14 mai,
A 13 heures,

Les associés de la société AC CHRISTIAN PATRIN, société à responsabilité limitée au capital de 33 187 euros, divisé en 4 310 parts de 7,70 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société COMPAGNIE FIDUCIAIRE à BORDEAUX (33100) 9 Allée Serr, sur convocation de la gérance.

Sont présents

Monsieur Hubert MASSIE, propriétaire de
Monsieur Christian PATRIN, propriétaire

1 part sociale
de 4 309 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian PATRIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

u

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la rédaction de l'objet social de la Société afin d'y insérer la possibilité de réaliser des investissements mobiliers ou immobiliers en vue d'optimiser sa trésorerie et son patrimoine.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante

« Article 3 - Objet

La société a pour objet

- *l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables ,*
- *l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.*

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires, notamment toute acquisition et/ou cession de tous biens mobiliers, immobiliers ou de toute autre nature, en vue d'organiser et mettre en valeur sa trésorerie et son patrimoine.

Aucune personne ou groupement d'intérêts ne peut détenir directement ou par personne interposée, une partie de son capital ou de ses droits de vote de nature à mettre en péril l'exercice de ces professions ou l'indépendance de ses associés, ainsi que le respect, par ces derniers, des règles inhérentes à leur statut ou à leur déontologie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

Hubert MASSIE



Christian PATRIN

